



GARANTIE ANNULATION 2024

CONDITIONS ANNULATION D'ENGAGEMENT :

Le Cyclo Club Les Copains garantit, à la personne qui a souscrit l'option « Garantie Annulation », le remboursement de tout ou partie des sommes versées au titre de l'engagement et des différentes options souscrites.

À l'exclusion :

- Des frais de la plateforme d'inscription
- Des sommes versées pour la souscription à la garantie annulation.

Le remboursement sera en fonction des options choisies au titre des épreuves dites « Les classiques » qui auront lieu les 6 et 7 juillet 2024.

La garantie s'exerce exclusivement dans les cas d'annulation suivants :

- **Décès du participant**, (Remboursement à son conjoint ou aux ayants droits)
- Décès du **conjoint** ou concubin notoire ou de la personne qui lui est liée par le régime du PASC, d'un **ascendant ou descendant** au premier degré (décès survenant dans les 15 jours précédents l'épreuve).
- **Accident ou maladie grave du participant** : altération de santé constatée médicalement, nécessitant des soins médicaux et la cessation de toute activité cycliste, ceci devant être justifié par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée.
- **Grossesse** qu'elle soit normale ou pathologique, accouchement.
- **Destruction ou détérioration des locaux professionnels ou privés** du participant par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux ou de phénomènes naturels, à condition que la nature et l'importance des dommages justifie sa présence.
- **Vol dans les locaux professionnels ou privés** du participant à condition que l'importance de ce vol justifie sa présence et que le vol se produise dans les soixante-douze heures précédant le départ de la manifestation.
- **Pour raisons professionnelles**, sur présentation d'un justificatif de l'employeur.
- **Vol de la carte d'identité ou du passeport** dans les soixante-douze heures précédant le départ de la manifestation sous réserve que ces documents soient indispensables au déplacement pour se rendre sur la manifestation.
- Convocation devant un tribunal en tant que juré ou témoins d'assises.
- Si le participant est atteint de la **grippe A-H1N1, du virus Ebola, du virus Zika, du Covid 19** au cours des 5 mois précédant la manifestation.

EXCLUSIONS :

Sont exclus des garanties exposées dans les présentes :

- Maladies ou accidents dont la première constatation a été faite avant la demande de garantie. (Par maladie ou accident, on entend toute altération de santé interdisant au participant de pratiquer l'activité cycliste)
- Les dommages se rattachant directement ou indirectement à la guerre étrangère, la guerre civile.
- Suicide ou tentative de suicide, ivresse ou usage de stupéfiants ou de médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente.
- Troubles psychologiques ou psychiatriques.
- Maladies psychiques, mentales ou nerveuses.
- Accidents résultant de la participation, à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération à tout sport ou compétition ou entraînements préparatoires.
- La participation volontaire à des rixes, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage.
- Toutes dépenses indirectes liées à l'annulation de votre participation (Frais d'hébergement, de transport, etc.)

FORMALITES EN CAS DE SINISTRE :

Sauf cas fortuit ou de force majeure, **la personne qui a souscrit l'option « Garantie Annulation »**, doit dans les cinq jours où elle a connaissance du sinistre, avertir par écrit (courrier ou mail) l'organisateur et fournir tous les justificatifs utiles.

- En cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical justifiant la demande d'annulation.
- En cas de décès, d'un certificat de décès.
- En cas de vol, l'original du récépissé de dépôt de plainte ou de déclaration de vol délivré par l'autorité de police compétente.
- Dans les autres cas de tous documents justifiant la demande d'annulation.

PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE :

La garantie prend effet, à compter du lendemain 00H00 du paiement de l'engagement aux « Copains-Cyfac ».

MONTANT DE LA GARANTIE :

Le montant remboursé ne peut excéder le montant réglé, hors frais de la plate-forme d'inscription et des sommes versées pour la souscription à la garantie annulation.

- **Si annulation jusqu'à 30 jours avant la manifestation, remboursement de 90% du montant de l'engagement et des options** (hors frais de la plateforme d'inscription et des sommes versées pour la souscription à la garantie annulation).
- **Si annulation 30 jours avant la manifestation et au plus tard 5 jours après la manifestation remboursement de 80% du montant de l'engagement et des options** (hors frais de la plateforme d'inscription et des sommes versées pour la souscription à la garantie annulation).

Si aucune demande d'annulation dans les délais impartis n'est faite et que la personne qui a souscrit l'option « Garantie Annulation », ne se présente pas aux « Les Copains Cyfac », aucun remboursement ne sera effectué. **Les remboursements seront effectués après la manifestation dans un délai d'environ un mois.**

COTISATION :

- La Classique Le Béal 2€
- La Classique Les Copains 10€